Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 095-219500741-20261112-202676121126-DE

Boisemont
VILLAGE DU VAL D'OISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal 12 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures trente minutes en mairie sous la présidence de Madame Stéphanie CHORIN, Maire.

Date de convocation : 6 novembre 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres votants : 15

Etaient Présents :
Jean-Michel ALBERTOSI, Ahlame ARSALANE, Marta BEILIN, Séverine BRUSSOT-COGNARD, Emma CHARTIER Stéphanie CHORIN, Antoine ISINGRINI, Boubekeur MERABET, Philippe MICHEL, Sylviane POULY, Tristan ROEDERER, Edith THAVER, Daniel TREUVELOT, Louis YOSHIDA

Absent excusé : François LAINEE, donne pouvoir à Jean-Michel ALBERTOSI

Secrétaire de séance : Philippe MICHEL

AVENANT N°1 à la CONVENTION GROUPEMENT HABILITANT A LA CACP DANS LE CADRE DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU les articles L. 221-1 et suivants, et R. 221-1 et suivants du code de l'énergie relatifs au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie,

VU la délibération 2021-14 du 03/07/2021 approuvant la convention de groupement habilitant la CACP dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie par la commune et autorisant Madame le Maire à signer la convention de groupement avec la CACP relative au dispositif de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie ainsi que tout acte administratif se rapportant à cette convention.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier l'article 4 « conditions financières de la convention cadre initiale. Le paragraphe 4.2 est modifié par « la compensation visée au paragraphe précédent est égale à 90% du montant du produit de la vente des Certificats d'Economie d'Energie correspondant aux actions de maitrise de la demande d'énergie de la commune dans les conditions de la présente convention, tous frais déduits »

CONSIDERANT que l'avenant prévoit que le reversement de 90 % à la commune est désormais calculé après déduction des frais, notamment de la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage chargé de la vente des CEE ;

CONSIDERANT que, toutes les autres dispositions de la convention cadre initiale demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas en contradiction avec les dispositions de l'avenantN°1

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 095-219500741-20261112-202676121126-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'UNANIMITE de l'avenant n°1 à la convention groupement habilitant a la CACP dans le cadre des certificats d'économie d'Energie (CEE)

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention de groupement avec la CACP relative au dispositif de valorisation Certificats d'Économies d'Énergie ainsi que tout acte administratif se rapportant à cette convention.

DIT que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Secrétaire de Séance
Philippe MICHEL

MAIRIE DE BOISEMONT
95 Val d'Oise

Pour extrait conforme,
Maire de Boisemont
Stéphanie CHORIN